

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS ( 30 ) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIÉ, M. MIS Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, M. DUMAS; Mme PETIT, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, Mme LEBORGNE, MM. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, Mme MESLEM, M. PAILLER, Mme MERY, M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN, MM. MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS ( 8 ) :

Mme AZIHARI mandant a pour mandataire M. ABELIN  
M. BRAILLARD mandant a pour mandataire Mme LAVRARD.  
M. GAILLARD mandant a pour mandataire M. MIS  
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. MELQUIOND  
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MAUDUIT  
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT  
Mme METAIS mandant a pour mandataire M. PAILLER  
Mme WEINLAND mandant a pour mandataire Mme MERY

EXCUSE ( 1 ) : M. GANIVELLE

Françoise BRAUD a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

**RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD**

**OBJET : Signature d'une convention de cession à l'amiable de deux sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA) de l'Etat à la commune.**

*Le Réseau National d'Alerte a été mis en place dans les années 1950. Destiné à alerter les populations des risques et menaces imminents, ce système, essentiellement composé de sirènes sonores, appartient à l'Etat.*

*En 2009, dans le cadre de l'élaboration de son plan communal de sauvegarde, la commune a effectué un travail de recensement, de repérage et de diagnostic des sirènes présentes sur le territoire. A cette période, il existait 3 sirènes qui ne fonctionnaient plus. Conscient de la nécessité de pouvoir alerter de façon immédiate et massive les habitants, le conseil municipal a décidé de déplacer et de remettre en état l'une d'entre elles. Aussi, en 2010, la sirène implantée sur l'ancienne coopérative agricole située rue Guillemot a été installée sur la toiture de l'hôtel de ville. Depuis cette installation, la mairie en assure la maintenance et peut, à tout moment, la déclencher sans avoir besoin d'une intervention des services préfectoraux. De même, il a été décidé de maintenir la sirène installée sur la caserne des sapeurs-pompiers.*

*En parallèle, le ministère de l'intérieur a mené une réflexion depuis 2010 afin de moderniser le système et développer d'autres dispositifs d'alerte. Le 2 mai dernier, Madame la Préfète informait Monsieur le Maire de la décision de la direction générale de la sécurité civile de démanteler le RNA et notamment de procéder à l'enlèvement des sirènes de Châtellerault. Cependant, les services préfectoraux ayant connaissance de l'utilité de certaines sirènes pour la commune, il a été proposé que l'Etat cède les sirènes et les éléments constitutifs du dispositif à la commune.*

*Afin d'acter cette cession amiable et sans contrepartie financière, une convention doit être signée.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L 2212-2 du code général des collectivités locales,

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 27 septembre 2016

n° 21

page 2/2

**VU** l'article R 3211-38 du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le décret n° 2005- 1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 23 du 22 octobre 2009,

**CONSIDERANT** que la sirène appartenant à l'Etat est installée sur la toiture de l'hôtel de ville est déjà gérée par la commune,

**CONSIDERANT** que cette sirène fait partie intégrante du dispositif d'alerte acté dans le plan communal de sauvegarde,

**CONSIDERANT** par ailleurs, l'intérêt d'une sirène sur la toiture de la caserne des sapeurs pompiers,

**CONSIDERANT** que la signature de la convention n'engendre pas de contre partie financière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de cession à l'amiable de 2 sirènes du réseau national d'alerte et toute pièce relative à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER